

Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) – 2021



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) – 2021



► Contexte

L' article 4 de la [loi de finances rectificative \(LFR\) pour 2021](#) du 20 juillet 2021 reconduit de la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat** introduite par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018. La prime PEPA 2021 est **ouverte à tous les salariés, quel que soit leur emploi ou leur secteur d'activité.**

Le dispositif « PEPA 2021 » est similaire au dispositif de 2020.

Retrouvez l'information complète sur le dispositif [ICI](#).

► Conditions d'exonération



- d'impôt sur le revenu ;
- des taxes et participations sur les salaires et de charges sociales (*cotisations sociales et patronales, CSG/CRDS, AGIRC-ARRCO, assurance chômage...*).

Conditions d'éligibilité :

Pour **bénéficier de l'exonération de cotisations et d'impôt sur le revenu**, la **prime doit satisfaire aux conditions suivantes** :

- **Bénéficiaire aux seuls salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3 SMIC.** (*La rémunération inférieure à 3 fois le SMIC pour un an est calculée sur la base de la durée annuelle. Elle implique une proratisation du SMIC, comme par exemple pour les salariés à temps partiel.*) ;
- **Etre versée entre 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022** ;
- **Ne pas se substituer aux augmentations et primes prévues par les accords de branche ou d'entreprise, ou les usages de l'employeur** ;
- **Bénéficiaire aux salariés liés par un contrat de travail à la date de versement de cette prime ou à la date de dépôt de l'accord d'entreprise ou de groupe ou à la date de signature d'un accord unilatérale de l'employeur** ;
- **Possibilité de moduler son montant selon les bénéficiaires** en fonction de, soit : la rémunération, le niveau de qualification ou de classification, la durée effective pendant l'année écoulée, la durée de travail prévue au contrat ou les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.

Les employeurs d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de l'exonération dans la limite de 2 000 € sans mettre en place un accord d'intéressement.

► Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », dans l'onglet « **Frais professionnels** » de la rubrique « **Zones complémentaires** » :

Fiche Pratique – Régularisations. Fonctionnement général



► Contexte

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN vous permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance sans passer par l'assistance d'Impact emploi.

Ce module est ouvert pour régulariser vos bulletins à partir de la période d'emploi de janvier 2019.



Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l'administratif salarié.

-> Liste des cas d'exclusion du module (non exhaustive) :

Cas d'exclusion des régularisations
Toutes modifications liées à la modification du contrat du salarié :
→ Date de début ou de fin de contrat erronée ou date de fin non saisie
→ Motif de fin de contrat erroné
→ Erreur sur type de contrat
→ Application d'une exonération à tort ou non déclarée (ZRR, ZRD, Lodeom...)
→ Dépassement des heures pour bases forfaitaires AEP
→ Changement de période à titre rétroactif sur une période postérieure à la dernière période déjà saisie

Rappel Mesures d'urgence COVID-19 : Les éléments de salaire concernant le recours à l'activité partielle doivent être être régularisés pour les salariés concernés en vue de l'application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19.

Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif d'aide sur le [portail mis à disposition par l'Urssaf ICI](#).

——- RECAPITULATIF——-



Pour toutes régularisations concernant :

- > des modifications de contrats
- > des bulletins antérieurs à 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la régularisation.

► Procédure de modification d'un bulletin de salaire



Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.

Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement la procédure ci-dessous.



=> Veillez à avoir en votre possession tous les éléments nécessaires à la régularisation du bulletin quand vous débuterez celle-ci.

En effet, si vous devez sortir de la saisie (*pour la lecture d'un mail contenant des informations par exemple*), vous devrez alors annuler le bulletin et reprendre la manipulation au point 4.

=> Étapes à suivre obligatoirement pour toute régularisation de bulletins :

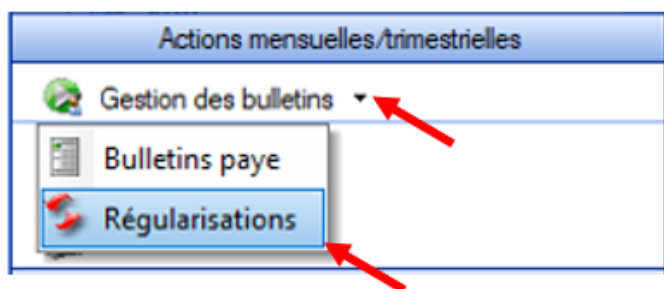
1/ Assurez-vous d'avoir une copie du bulletin (*version papier ou format PDF*) avant de procéder à la régularisation.

2/ Annulez le bulletin initial :



Même si vous êtes dans le cas d'une modification de bulletin, vous devez dans un premier temps annuler le bulletin initial pour le ressaisir ensuite avec les modifications souhaitées.

a) Dans la rubrique « **Actions mensuelles/trimestrielles** », ouvrez le module « **Gestion des bulletins** » puis cliquez sur l'onglet « **Régularisations** » :



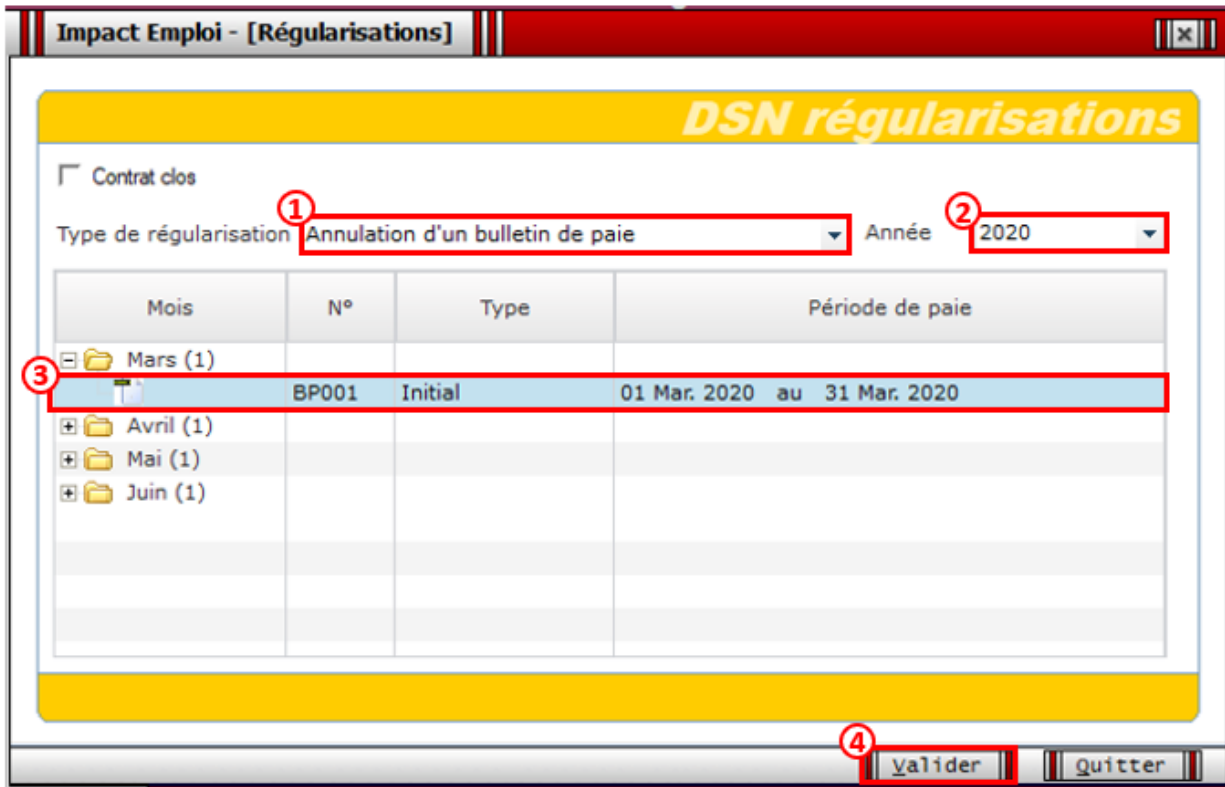
b) La fenêtre « **DSN Régularisations** » s'affiche.

→ Sélectionnez le type de régularisation « **Annulation d'un bulletin de paie** » à partir de la liste déroulante (1)

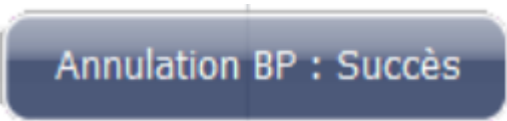
→ Sélectionnez l'année (2)

→ Sélectionnez la ligne du bulletin à régulariser nommé « **BP001 Initial** » à l'aide du « + » ou par double clic (3)

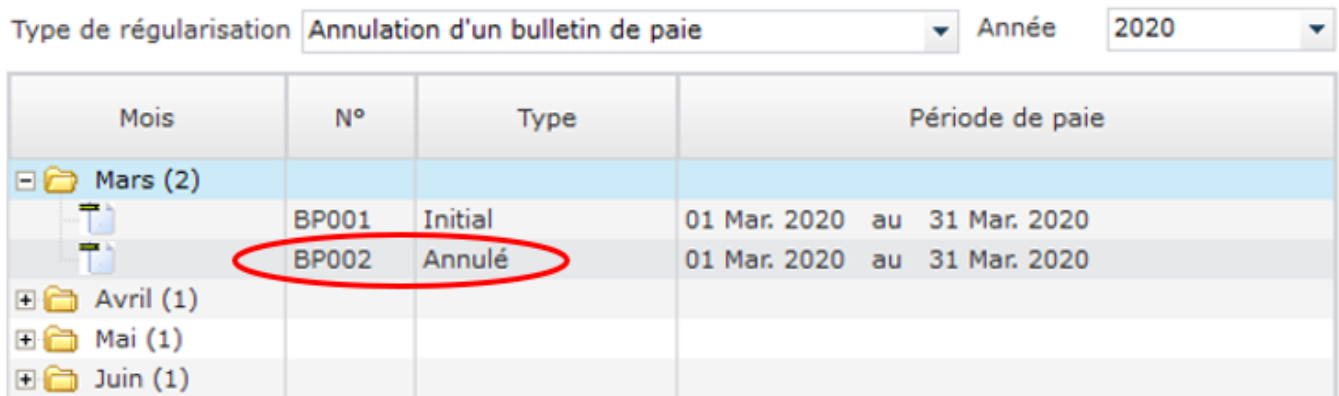
→ Cliquez sur « **Valider** » (4) :



-> L'annulation du bulletin peut prendre quelques minutes, veuillez patienter jusqu'à l'apparition du message suivant confirmant l'annulation :



-> Une fois l'annulation du bulletin initial validée, le bulletin annulé « BP002 Annulé » est créé :



3/ Modifiez le bulletin initial :

a) Sélection du bulletin à modifier :

-> Sélectionnez le type de régularisation « *Modification de bulletin* » à partir de la liste déroulante (1)

-> Sélectionnez l'année (2) (seule l'année 2020 est disponible)

-> Sélectionnez le bulletin nommé « BP001 Initial » à l'aide du « + » ou par double clic (3)

→ Cliquez sur « **Valider** » (4) :

Impact Emploi - [Régularisations]

DSN régularisations

Contrat clos

Type de régularisation: **Modification de bulletin** (1) Année: **2020** (2)

Mois	Type de régularisation	Code de paie
Mars (2) (3)		
BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
Avril (1)		
Mai (1)		
Juin (1)		

Valider (4) Quitter

b) La fenêtre du bulletin s'affiche pour modification :



Lors de la saisie du bulletin rectifié, vous devez ressaisir le bulletin **entièrement**, d'où l'importance d'avoir édité votre bulletin initial, l'opération précédente d'annulation du bulletin ayant supprimé tous les éléments.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Régularisations TYCOON

Siret: 75356054900010 Raison sociale: TEST
 NNI: Salarié: TEST REGULARISATION

Bulletin du: 01/03/2020 au: 31/03/2020 Complémentaire:

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 1 650,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	<input type="text" value="0,00"/>	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	3 300,00	Base RC T1	3 300,00	Base Assedic	3 300,00
Base UR plafonnée	3 300,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	303,34			Part salariale	700,54
Heures supp	0,00			Part patronale	359,28
Brut	3 300,00			Net imposable	2 694,44
Impôt sur le revenu	0,00				

Brut	0,00	Net imposable	0,00
Net à payer avant imposition	0,00	Net à payer après imposition	0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages

- Ressaisissez tous les éléments du bulletin (absences diverses, congés...).
- Enregistrez
- Vérifiez que le bulletin rectifié corresponde bien au bulletin attendu (ouvrez la « *Liste des bulletins générés* » (1), sélectionnez le bulletin nommé « **BP003 Rectifié** » (2) et faites un **clic droit** (3) pour accéder à la version détaillée ou simplifiée :

Si le résultat obtenu ne correspond pas à la régularisation souhaitée, renouvelez la saisie sans sortir du module de régularisation.



Si vous avez quitté la saisie du bulletin par erreur, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistance en précisant en objet du mail « Régularisation -Bulletin ».

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Régularisations TYCOON

Siret: 75356054900010 | Raison sociale: TEST
 NNI: | Salarié: TEST REGULARISATION

Bulletin du: 01/03/2020 au 31/03/2020 | Complémentaire: 003

Quotité: 151,67 | Salaire de base: 1 650,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Base UR totalité	4 950,00	Base RC T1	4 950,00	Base Assedic	4 950,00
Base UR plafonnée	4 950,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	455,01			Part salariale	1 050,81
Heures supp	0,00			Part patronale	538,92
Brut	4 950,00			Net imposable	4 041,66
Impôt sur le revenu	0,00				

Brut: 1 650,00 | Net imposable: 1 347,22
 Net à payer avant imposition: 1 299,73 | Net à payer après imposition: 1 299,73

Navigation: Liste des bulletins générés

1. Liste des bulletins générés

2. Aperçu bulletin détaillé / Aperçu bulletin simplifié

3. Clic droit pour accéder au bulletin détaillé ou simplifié

→ Une fois la saisie du bulletin rectifié enregistrée, le nouveau bulletin « BP003 Rectifié » apparaît dans le module de régularisations (enregistrez-le) :

Mois	N°	Type	Période de paie
[-] Mars (2)			
	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP003	Rectifié	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
[+] Mai (1)			
[+] Juin (1)			



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#).

► Procédure de rattachement des bulletins régularisés à la DSN du mois en cours

=> Les bulletins régularisés devront être rattachés à la DSN du mois en cours.

1/ A partir du module « *Déclarations* » (1), « *DSN mensuelle* » (2),

sélectionnez le « *Mois* » (mois en cours), « *Dépôt initial* », « *Test* » ou « *Réelle* » (3) puis validez (4) :

1

2

3

3

3

4



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#) (objet du mail « Régularisation – Bulletin »).

2/ Cliquer sur « *Statuer* » afin de transformer la diode rouge présente sur la ligne de l'association concernée en diode verte :

Impact Emploi - [DSN]

Dépôt initial - TEST TYCOON
DSN mensuelle Juin 2020

Navigation

Général

Préparation :

Les diodes

Etat des anomalies

Statuer

Gén Sélection des bulletins à rattacher à la DSN en cours.

Fichier DSN

Témoignage DSN

Déclarations mensuelles :

Etat des extractions

Bordereaux déclarations

Bordereaux DGFP

Historique des messages

Siret	Raison sociale	BS	Néant	
78088225400011	ASSOCIATION TEST			<input checked="" type="checkbox"/>
38929677300044	CLUB FOOT TEST			<input checked="" type="checkbox"/>
75356054900010	TEST			<input type="checkbox"/>

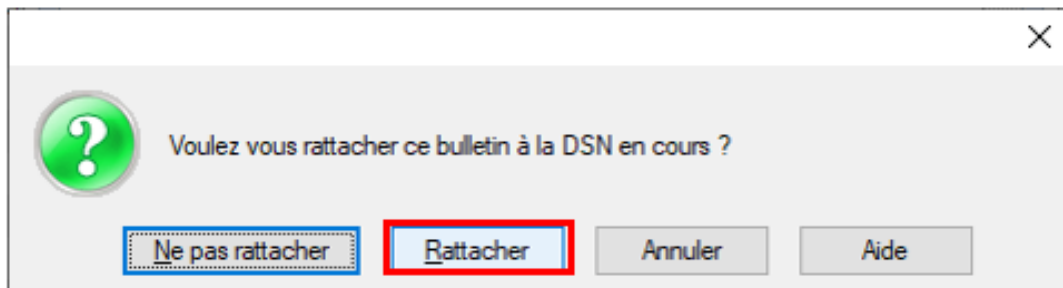
-> La *liste des employeurs/salariés* s'affiche :

3/ Cliquez sur le « + » de l'association concernée (ou double-cliquez) (1), sélectionnez le 1er bulletin « R » (2) et cliquez sur « *Suivant* » (3)

-> Les bulletins « N » et « R » sont à rattacher tous les deux



-> La fenêtre suivante apparait : Cliquez sur « *Rattacher* » :



-> Une autre **fenêtre de confirmation** s'affiche : Cliquez sur « *Oui* » afin de confirmer le rattachement du bulletin à la DSN en cours.



Attention : Vous devez procéder au rattachement bulletin par bulletin et renouveler l'opération pour chaque salarié et chaque période.

► Procédure de génération et de dépôt du fichier DSN

La procédure de régularisation est à présent terminée.